

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2022

Sous la présidence de : **Monsieur Jean-François FOUNTAINE.**

Autres membres présents : **Madame Aya KOFFI - Monsieur Jean-Bernard HARENG - Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX -- Monsieur Vivien JULHES - Monsieur Eric PASQUIER - Madame Marie-Bernadette GAUTHIER VATRÉ, Monsieur Jean-Claude COSSET, Madame Catherine MARCY- Madame Anne-Marie BAUDON.**

Etaient excusés : **Madame CARLIER-MISRAHI (pouvoir à M. FOUNTAINE) - Madame Jasmine COOCHE - Monsieur Siegfried CHARRIER (pouvoir à M. JULHES) – Madame Delphine CHARIER (pouvoir à M. PASQUIER) - Monsieur El Abbès SEBBAR (pouvoir à M. HARENG) – Madame Françoise COHEN (pouvoir à Mme BAUDON) - Madame Chantal MURAT (pouvoir à Mme FLEURET-PAGNOUX).**

Secrétaire de séance : **M. Vivien JULHES.**

Dates de convocation.....	29 septembre 2022
Nombre de membres en exercice.....	17
Nombre de membres présents ou ayant donné procuration.....	16
Nombre de votants.....	16
Pour.....	16
Contre	0
Abstention.....	0

N°11 : Revalorisation du barème d'attribution de carte de Banque Alimentaire

Monsieur le Président du CCAS de La Rochelle expose la nécessité de revoir le barème d'attribution appliqué par le CCAS pour la délivrance des cartes donnant accès aux distributions alimentaires.

En effet, c'est le CCAS, au vu d'un barème et d'une évaluation de la situation du demandeur, qui attribue la carte d'accès aux distributions alimentaires des associations mentionnées ci-après :

- La Croix-Rouge
- L'Entraide Protestante
- Le Centre Social de Villeneuve-les-Salines
- L'Association Aide Alimentaire de Mireuil
- L'Association des Chirons Longs

Le CCAS et la Banque Alimentaire de Charente-Maritime ont signé des conventions tripartites de partenariat avec ces associations relatives aux distributions alimentaires relevant de leur compétence.

Le barème actuel a été construit 15/12/2020 en tenant compte des minimas sociaux et du seuil de pauvreté. À compter du mois de juillet 2022, une revalorisation de 4 % a été appliquée sur les droits et prestations sociales, et notamment sur les minimas sociaux dont l'AAH et l'ASPA. Justifiée par la forte l'inflation observée depuis le début de l'année, cette revalorisation exceptionnelle se manifeste de la manière suivante :

- L'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées : 916.45 € ⇒ 953.45 € par mois
- L'Allocation Adulte Handicapée : 919.86 € ⇒ 956, 65 € par mois.

Compte tenu de la réévaluation de ces prestations, il est nécessaire d'actualiser le barème.

Composition familiale	Barème proposé	Pour information	
		A titre indicatif : Seuils de pauvreté	A titre indicatif : RSA
Personne seule	960 €	1102 € (60% du revenu médian)	598,55 €
2 personnes	1250 €	1653 €	897,81 €
3 personnes	1625 €		1077,38 €
4 personnes	1560 €		1256,94 €
5 personnes	1770 €		Pour chaque personne à charge supplémentaire 256,19 €
Au-delà de 5 personnes : 100 € par personne à charge supplémentaire			

Pour information : (le seuil de pauvreté en France est calculé à 50% ou à 60% du revenu médian Le revenu médian correspond au montant pour lequel la moitié des personnes touche moins et l'autre moitié touche plus).

Les ressources retenues pour calculer le barème sont l'ensemble des ressources du foyer excepté l'Allocation d'Education pour Enfant Handicapé (AEEH), la Majoration pour Vie Autonome (MVA), l'Allocation Personnalisée au Logement (APL), et l'Allocation Logement (AL) et les bourses des étudiants.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- La mise en application du nouveau barème au 1^{er} novembre 2022.

CETTE PROPOSITION, MISE AU VOIX, EST ADOPTÉE.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président,

Jean-François FOUNTAINE